



Association PISSOBI-LACASSAGNE

Chemin de Pissobi - 46090 Pradines

... un quartier à la campagne

Concours photo

Le petit patrimoine lotois

Règlement

Art 1. Organisateur

L'Association Pissobi-Lacassagne organise un concours de photographies. Les objectifs de ce concours sont de restituer des images prises lors de la série de trois balades organisées par la-même association.

Art 2. Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout photographe amateur participant à l'une au moins des dites marches, sans restriction de résidence du participant. Sont exclus du concours les photographes professionnels. Les organisateurs pourront participer.

Art 3. Thème du concours

Chaque photo doit être prise lors de l'une des trois balades organisées par l'association Pissobi-Lacassagne, et doit nécessairement représenter les lieux de la balade, ses abords ou son environnement immédiat.

Art 4. Techniques admises

Toutes les techniques photographiques et/ou digitales sont admises. Les photos seront indifféremment en noir et blanc ou en couleurs.

Art 5. Modalités de participation

Chaque participant peut envoyer au maximum quatre œuvres (format portrait, paysage ou panoramique).

Les photos seront fournies :

- sous forme de fichier jpg ou png de résolution au moins égale à 300 dpi (soit dans l'idéal environ 2362 x 3543 pixels) sur support numérique (clé USB, carte SD, CD-ROM, mail) ou sur un site de transfert (voir art. 6).

- les photos devront impérativement avoir été prises lors d'une des balades déjà citées.

Le non-respect des consignes entraîne l'élimination des photos concernées.

Art 6. Modalités de remise et date limite

Les œuvres proposées devront être soit:

- déposées sur support numérique (clé USB, carte SD, CD-ROM) au domicile de Alain Aupeix, président de l'association Pissobi-Lacassagne, 310 avenue Adeline Cubaynes 46090 Pradines, accompagnées du bulletin de participation dûment rempli, dans une seule enveloppe scellée sur laquelle figurera la mention "Concours photos Pissobi-Lacassagne"

- remise en main propre au président.

- transmises au format numérique (mail ou site de transfert) avec le bulletin de participation complété dans un seul et même envoi, via un site de transfert de fichier (ex : mon-partage.fr, www.wetransfer.com, etc) ou par mail à l'adresse : pissobi-lacassagne@wanadoo.fr avec en titre du message : Concours photos Pissobi-Lacassagne.

Le mail ne permettant d'envoyer au maximum que deux photos, il faudra peut-être procéder en plusieurs

Pour nous joindre par e-mail: pissobi-lacassagne@wanadoo.fr
Le site de l'association : <http://pissobi-lacassagne.pagesperso-orange.fr/>

mail, ou si vous avez Dropbox, envoyer le lien Dropbox d'une archive qui comprendra les photos et le bulletin de participation. La date limite de réception des photographies est fixée au vendredi DE LA SEMAINE PRÉCEDANT LE REPAS DE QUARTIER.

Art 7. Identification des œuvres

Aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Aucun nom ne doit apparaître sur les boîtiers et supports.

Au moment de la réception des œuvres (tous formats confondus), un même numéro sera apposé sur le bulletin et sur les supports. Les photographies seront toutes anonymes lors du vote par les participants au Repas de Quartier.

Art 8. Critères de sélection

Le jury sera composé des participants au Repas de Quartier suivant les trois balades (en général fin août-début septembre).

Art 9. Prix et distinction

Le Prix du Jury récompensera les 3 photographies qui auront obtenu le plus de suffrages. Leurs auteurs se verront offrir un tirage sur toile 40x60 pour le lauréat, un tirage sur toile 30x40 pour le second et pour le 3ème.

Un seul prix sera remis par candidat, en cas de multiple nomination pour un même candidat, le prix sera adjugé au candidat suivant.

Toutes les photographies seront exposées lors du repas de quartier et mises en ligne sur le site de l'association. Les prix seront remis aux dans le courant du mois de septembre.

Art 10. Communication des résultats

Une exposition des œuvres sélectionnées sera organisée par l'association lors du repas de quartier organisé par l'Association Pissobi-Lacassagne. Les résultats seront communiqués sur le site de l'association (<http://pissobi-lacassagne.pagesperso-orange.fr/>).

Art 11. Édition

Les photos sélectionnées par le jury seront accompagnées du nom et du prénom de l'auteur. Du fait de leur participation au concours, les participants concèdent à l'association Pissobi-Lacassagne les droits de mise en ligne sur le site de l'association ainsi que pour toute utilisation non commerciale sur les images présentées au concours. En contrepartie l'association s'engage à mentionner les noms et prénoms de leur auteur lors de toute publication de celles-ci. Les images, hormis ces concessions mentionnées resteront la propriété de leurs auteurs.

Art 12. Responsabilité de chaque participant

L'association Pissobi-Lacassagne décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées, ceci relevant de la seule responsabilité du photographe. Toutefois, afin que les participants puissent s'assurer l'accord écrit des personnes photographiées, il est joint au présent règlement une autorisation pour publication de photographies. Si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin...) cette autorisation n'est pas nécessaire.

Art 14. Disponibilité des différents documents

Les documents (règlement, bulletin de participation, autorisation de publication) sont disponibles sur le site de l'association.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.